

# Charte éthique

Civipol s'est construite autour de valeurs fortes qui guident nos actions chaque jour. Elles sont désormais pour nous des évidences.

Avec cette charte éthique, nous souhaitons en dresser la liste, les défendre et les promouvoir.

Ce document permet à nos collaborateurs de s'inscrire dans une démarche éthique individuelle tout en agissant en accord avec nos valeurs. Il permet aussi à nos clients de comprendre les principes de déontologie professionnelle qui inspirent nos actions en toutes circonstances et dans tous les pays où nous intervenons.

C'est en restant fidèle à ces principes que nous continuerons à mériter la confiance de nos clients, de nos partenaires, de nos actionnaires et de nos collaborateurs.

## **1. Se conformer au cadre légal**

Nos activités sont encadrées par de nombreuses dispositions normatives. En toutes circonstances, notre entreprise et nos collaborateurs respectent les lois et règlements applicables dans les pays où nous intervenons ainsi que les règles de déontologie.

Cela suppose une pleine connaissance de la réglementation et de ses évolutions, la vérification constante de la conformité avec cette dernière tant à notre niveau que chez nos sous-traitants. Autant qu'il est possible, nous exerçons notre devoir de vigilance. En cas de défaillance, nous mettons en place un traitement rapide des écarts observés.

Ainsi, chaque collaborateur s'abstient de tout comportement pouvant l'entraîner, ou entraîner autrui, dans une pratique illicite ou déloyale.

## **2. Lutter contre la corruption**

Les phases d'appel d'offres, de négociation et d'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou à des actes qui constituent ou s'apparentent à de la corruption active ou passive, à du trafic d'influence ou à du favoritisme.

Aucun de nos collaborateurs n'accorde à un tiers, ni n'en sollicite, directement ou indirectement, des avantages indus, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir un traitement de faveur.

Tout collaborateur qui serait sollicité avec le risque de voir son intégrité mise en cause doit en référer à sa hiérarchie, laquelle prendrait alors les mesures pour mettre fin à cette situation.

Des cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés que lorsque leur valeur est conforme aux usages et à la réglementation, et pour autant qu'ils ne soient de nature à remettre en cause ni l'honnêteté du donateur ni l'impartialité du bénéficiaire. En cas de doute, il convient de se conformer à l'avis de la direction.

### **3. Prévenir les conflits d'intérêts**

Civipol garantit à ses clients et à ses fournisseurs la transparence des règles de sélection mises en œuvre dans la fonction « achats » et la bonne application par l'entreprise des termes négociés, notamment en ce qui concerne les délais de paiement et les droits de propriété intellectuelle.

L'exercice de la fonction « achats » exige de nos collaborateurs la plus grande probité et l'absence de conflit d'intérêt. A cet égard, ils s'engagent à protéger la confidentialité des informations, notamment de nature technique, financière et commerciale auxquelles leurs fonctions leur donnent accès. Ils s'abstiennent de les utiliser à leur profit personnel ou de les divulguer à une tierce personne.

Chacun de nos collaborateurs est tenu à un devoir de loyauté. Il veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos susceptibles de créer une situation de conflits entre ses intérêts personnels et ceux de Civipol.

### **4. Respecter les droits de l'homme**

Parmi nos engagements fondamentaux figure le respect des Droits de l'Homme tels qu'énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et ses protocoles additionnels.

Conscients de notre responsabilité en la matière, nous nous engageons à respecter les Droits de l'Homme dans notre sphère d'activité, vis-à-vis de nos clients, des pays où nous intervenons et de nos collaborateurs.

Nous veillons à ne nous rendre auteurs ou complices d'aucune violation de ces Droits.

### **5. Maintenir un cadre de travail protecteur et épanouissant**

Soucieux d'agir en employeur responsable, nous nous conformons au droit du travail et nous nous engageons à respecter les conventions de l'Organisation internationale du travail. Nous nous assurons que les droits fondamentaux du travail sont respectés, notamment la liberté d'association, le droit à la négociation collective et au dialogue social au sein de l'entreprise.

Toute personne travaillant pour nous a droit à des conditions de travail qui préservent sa santé et sa sécurité en matière de bien-être physique et moral. Nous nous mobilisons pour la prévention de toute forme de pression, poursuite ou harcèlement, à caractère moral ou sexuel. Nous ne tolérerons aucun agissement de cette nature et nous les sanctionnerons. .

Les relations interpersonnelles sont guidées par les principes de confiance et de respect mutuel, chaque décision est prise dans le souci de traiter chacun avec attention et dignité.

Nous sommes attentifs à la sérénité de chacun au travail, nous nous engageons à respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel de nos salariés et à favoriser un équilibre harmonieux entre vie privée et vie professionnelle.

## **6. Lutter contre toutes les formes de discriminations**

Attachés à valoriser la diversité de parcours, de cultures et d'origines de nos collaborateurs, nous nous interdisons toute discrimination, directe ou indirecte, fondée sur des motifs illicites tels que le sexe, l'âge, les mœurs, l'origine, la nationalité, le handicap, la religion ou les opinions politiques.

Cette démarche volontariste de lutte contre les discriminations s'applique à l'embauche et dans les relations de travail tout au long du parcours professionnel. Notre personnel est recruté et promu sur la seule base de ses qualités propres en conformité avec notre politique de développement d'une culture de diversité, d'intégration, de promotion et de l'égalité des chances.

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils agissent en conformité avec ce principe de non-discrimination. Les relations entre collaborateurs doivent être fondées sur la confiance et le respect mutuels avec le souci de traiter chacun dignement.

## **7. Adopter un comportement irréprochable**

C'est d'abord par l'exemplarité des comportements individuels que nous faisons passer le message de l'éthique à nos collaborateurs. Ce sont eux qui font vivre les valeurs de Civipol ainsi que nos principes éthiques au jour le jour pendant toute la durée de leurs fonctions. A l'étranger, ils s'abstiennent d'offenser les pratiques politiques, culturelles ou religieuses des pays dans lesquels ils sont amenés à se rendre.

Il revient ainsi à chacun d'adopter de manière permanente et quelles que soient les circonstances un comportement conforme aux valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de transparence qui sont celles de notre entreprise.

Nos collaborateurs se gardent de comportements prohibés par le droit de la concurrence. Ils veillent à ne pas recourir à des démarches illicites ou déloyales pour recueillir des informations sur un concurrent, ni à dénigrer son travail ou sa réputation.

Chacun de nos collaborateurs fait preuve en tous lieux et en toutes occasions d'un comportement irréprochable. En cas d'acte contraire à l'éthique, il s'expose, selon le cas, à des sanctions disciplinaires, administratives, civiles ou pénales, dans le cadre des réglementations en vigueur.